

REGLEMENT PARTICULIER 2025
MX SOLO / SIDE-CAR / QUAD



E-MAIL: motoclubjonzacais@gmail.com

TÉLÉPHONE: 06-58-40-95-87

ORGANISATEUR TECHNIQUE: Monsieur Alain FERCHAUD

N° D'ÉPREUVE FFM: 471

DATE: 10 Aout 2025

LIFE: Les Rigalans - 17520 Saint Maigrin

ARTICLE 1 / ASSURANCE

ARTICLE 2 / LISTE DES OFFICIELS

Directeur de course	Sandrine GUILMINEAU	Licence : 296933
Président du Jury ou Arbitre*	Jean Marc FARGE	Licence : 009980
Membre du Jury	Patrick LANGLAIS	Licence : 014403
Membre du Jury	Franz REMY	Licence : 085220
Commissaire technique responsable	Lucien BOUTROIX	Licence : 004941
Responsable du chronométrage	FLC	Licence :

ARTICLE 3 / DÉTAIL DES CATÉGORIES

NOM DE LA CATÉGORIE	AGE MINI	AGE MAXI	CYLINDRÉES	INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES
Ligue LMNA 125cc	13	77	125cc	43 euros
Ligue LMNA 85cc	9	15	85cc	35 euros
PC 250/450cc	15	77	à partir du 125cc	43 euros
NAT - open	15	77	à partir du 125cc	43 euros

ARTICLE 4 / CONTRÔLES ADMINISTRATIFS ET TECHNIQUES

Contrôles administratifs :

Dans le cadre des vérifications administratives, chaque participant devra présenter :

- sa licence FFM ;
- son CASM (ou Guidon d'Or ou d'Argent selon l'âge et le niveau requis pour participer à la compétition).

Les licences délivrées par une fédération nationale reconnue par la FIM ou la FIM Europe autre que la FFM, ne seront acceptées que sur les épreuves inscrites au calendrier de la FIM et/ou de la FIM Europe.

Contrôles techniques :

Dans le cadre des vérifications techniques, chaque participant devra présenter :

- sa(ses) machine(s) ;
- son équipement : **obligatoires** : casque homologué aux normes FIM, vêtement de protection, pantalon, gants, bottes de cuir, **fortement recommandés** : protection dorsale et pectorale.

Les commissaires techniques disposent de la faculté d'interdire le départ à tout pilote dont le motocycle présenterait un niveau sonore non conforme aux normes édictées par la FFM, en refusant le marquage de la machine.

ARTICLE 5 / RÉCLAMATIONS

La réclamation devra être remise en main propre au Directeur de course sous forme écrite au maximum 30 minutes après l'annonce officielle des résultats, accompagnée d'un chèque de caution de 75 €. Dans le cas où la réclamation nécessite le démontage d'un véhicule, il faudra ajouter un chèque de caution de 75 € pour les 2T et 150 € pour les 4T, qui sera restitué si la réclamation est reconnue fondée.

ARTICLE 6 / MÉDICALISATION DE LA MANIFESTATION

Nom du responsable médical ... **Docteur Gilles ENGRAND**

Nombre de secouristes **12**

Hôpital le plus proche **CH Jonzac**

Nombre d'ambulance(s) **1**

Temps de trajet (en min) **20 minutes**

ARTICLE 7 / LE SITE DE PRATIQUE

Accès :

Nom du site **Les Rigalans**

Adresse **17520 - Saint Maigrin**

Caractéristiques :

Longueur du circuit **1390**

Largeur minimum de la piste **6**

Largeur de la grille **35**

Longueur de la ligne droite de départ **80**

Nombre d'OCP* **16**

*Officiels Commissaires de Piste

CAPACITÉ MOTO :

Pendant les essais : **48**

En manche : **40**

CAPACITÉ QUAD OU SIDE-CAR :

Pendant les essais : ...

En manche : ...



- **Rappel** : l'attestation d'assurance en Responsabilité Civile Organisateur (RCO), les horaires prévisionnels, le plan d'accès et le plan du site doivent être annexés au présent règlement.
- En application de l'article 2.2.6.16 du Code Sportif FFM, si des primes d'arrivée sont prévues par l'organisateur d'une manifestation, celles-ci doivent figurer de manière exhaustive dans le règlement particulier de l'épreuve.

VISA DU MOTO-CLUB

DATE: **02 Avril 2025**

MOTOCUB JONZACAIS

Mairie

3 Rue du Château 17500 JONZAC

Siret : 502 281 413 00018

VISA DE LA LIGUE

DATE: **09/04/2025**



Secrétariat
LIMOGES

PD

VISA DE LA FFM

DATE: **18/04/2025**

NUMÉRO: **25/0408**



74 Avenue Parmentier
75011 PARIS
01 49 23 77 00
ffm@ffmoto.org
ffmoto.org

MOTOCROSS

HORAIRES PREVISIONNELS*

*sous réserve de modifications approuvées par le jury de l'épreuve

MOTO-CLUB: MOTO CLUB JONZACAIS

DATE: 10 Août 2025

LIEU: Les Rigolans - 17520 Saint Maigrin



HEURE	DEROULEMENT	CATEGORIE (S)	DURÉE
Samedi 16h00	Contrôles administratifs		3h15
Samedi 16h15	Contrôles techniques		3h15
06h45	Contrôles administratifs + techniques		1h00
07h45	Mise en place officiels		0h10
08h00	Essais Libres	Open	0h10
08h15	Essais Libres	Poitou Charentes - 250/450cc - Groupe 2	0h10
08h30	Essais Libres	Poitou Charentes - 250/450cc - Groupe 1	0h10
08h45	Essais Libres	Ligue LMNA - 85cc	0h15
09h05	Essais Libres	Ligue LMNA - 125cc	0h15
09h25	Essais Chronométrés	Open	0h15
09h45	Essais Chronométrés	Poitou Charentes - 250/450cc - Groupe 2	0h15
10h05	Essais Chronométrés	Poitou Charentes - 250/450cc - Groupe 1	0h15
10h25	Essais Chronométrés	Ligue LMNA 85cc	0h15
10h45	Essais Chronométrés	Ligue 125cc	0h15
11h00	Entracte		0h20
11h20	Manche 1	Open	15 minutes + 1T
11h45	Manche 1	Poitou Charentes - 250/450cc - Groupe B	15 minutes + 1T
12h10	Manche 1	Poitou Charentes - 250/450cc - Groupe A	15 minutes + 1T
12h30	Repas		
14h00	Manche 1	Ligue LMNA 85cc	20 minutes + 1T
14h30	Manche 1	Ligue LMNA 125cc	20 minutes + 1T
15h00	Manche 2	Open	15 minutes + 1T
15h25	Manche 2	Poitou Charentes - 250/450cc - Groupe B	15 minutes + 1T
15h50	Manche 2	Poitou Charentes - 250/450 - Groupe A	15 minutes + 1T
16h05	Entracte		
16h25	Manche 2	Ligue LMNA 85cc	20 minutes + 1T
16h50	Manche 2	Ligue 125cc	20 minutes + 1T
17h05	Manche 3	Open	15 minutes + 1T

MOTO CLUB: MOTO CLUB JONZACAIS

DATE: 10 Aout 2025

LIEU: Les Rigalans - 17520 Saint Maigrin

HEURE	DEROULEMENT	CATEGORIE (S)	DURÉE
17h30	Manche 3	Poitou Charentes - 250/450cc - Groupe B	15 minutes + TT
17h55	Manche 3	Poitou Charentes - 250-450 cc - Groupe A	15 minutes + TT
18h15	Remise des Prix		
20h00	Fin		

PLAN DE SECURITE TERRAIN DE MOTO6CROSS
17520 SAINT MAIGRIN



-  Parking spectateurs
-  Parc coureurs
-  Zone spectateurs
-  Espace organisateur
-  PC Médical
-  Poste Commissaires de piste
-  Poste secouristes
-  Sauts

ATTESTATION D'ASSURANCE ORGANISATION DE MANIFESTATIONS (Articles A331-17 et A331-20 du Code du sport)

ALLIANZ IARD, dont le siège social est situé Entreprise régie par le Code des assurances - Société anonyme au capital de 991.967.200 euros - 542 110 291 R.C.S. Nanterre - Siège social : 1 cours Michelet – CS 30051 - 92076 Paris la Défense Cedex, atteste que :
MOTO CLUB JONZACAIS
3 rue du chateau - mairie - 17500 JONZAC

est titulaire d'un contrat N° 64301659, ayant pour objet de garantir les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qu'il peut encourir à l'égard des tiers, en sa qualité d'organisateur de :
MOTO CROSS NATIONAL
se déroulant à : LES RIGALANS - 17520 SAINT MAIGRIN
du 10/08/2025 au 10/08/2025

Ce contrat a pour objet de garantir, conformément aux prescriptions des articles L321-1, L331-10, D321-1 à D321-5, R331-30, A331-32, A331-17 et A331-20 du Code du sport, les risques prévus à l'article R331-30 dudit Code.

Il couvre lors de la manifestation et ses essais :

1°) les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant incomber à l'organisateur ou aux participants du fait des dommages corporels, matériels, immatériels consécutifs ou non causés aux spectateurs, aux tiers, aux participants à la manifestation, ainsi que celle de toute personne qui prête son concours à l'organisation avec l'accord de l'organisateur - tous les assurés étant considérés comme tiers entre eux y compris les participants, conformément à l'article L331-10 du Code du sport ;

2°) les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile de l'État ou des collectivités territoriales pour tous les dommages causés aux tiers ou à l'organisateur par les fonctionnaires agents ou militaires mis à la disposition de ce dernier ou leur matériel ; **Allianz IARD s'engage à renoncer, en cas de sinistre, à tout recours contre l'État et les collectivités territoriales ainsi que contre toute personne ou service relevant desdites autorités à un titre quelconque.**

3°) les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant incomber à l'assuré organisateur ou aux participants envers les agents de l'État ou des collectivités territoriales participant au service d'ordre, à l'organisation ou au contrôle de la manifestation sportive en cas de dommages corporels causés auxdits agents et de dommages causés au matériel de l'État et des collectivités territoriales ;

4°) les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant incomber à l'assuré en cas de dommages résultant d'atteintes à l'environnement accidentelles, y compris les frais d'urgence, et de préjudice écologique accidentel, y compris les frais de prévention de ce préjudice écologique.

Tableau récapitulatif des montants des garanties

Garanties	Montant des garanties en euros par sinistre	Montant des franchises en euros par sinistre
Tous dommages confondus dont :	10 000 000 € (1)	Néant
- Dommages corporels	10 000 000 € (2)	Néant
-Dommages immatériels consécutifs à un dommage corporel garanti	10 000 000 € (2)	Néant
- Dommages matériels	1 500 000 €	Néant
- Dommages immatériels consécutifs à un dommage matériel garanti	1 500 000 €	Néant
- Dommages immatériels non consécutifs	50 000 €	Néant
-Dommages résultant d'une atteinte à l'environnement accidentelle	500 000 €	Néant
Dont frais d'urgence	50 000 €	
-Préjudice écologique accidentel	500 000 €	Néant
Dont frais de prévention du préjudice écologique	50 000 €	

(1) Les montants de garantie comprennent le principal, les intérêts légaux, les honoraires et frais de défense, tels que honoraires d'avocat ou d'expert, frais de témoignage ou d'enquête, frais judiciaires, ainsi que les frais de quittance et autres frais de règlement

(2) Sauf RC automobile (en parcours de liaison) - en complément ou à défaut de l'assurance obligatoire - : sans limitation de montant

La présente attestation est valable pour la période du 10/08/2025 à 6H30 au 10/08/2025 à 22H00.

La présente attestation, conforme aux exigences de l'article D321-4 du code du sport, n'implique qu'une présomption de garantie à la charge de l'assureur et ne peut engager celui-ci au-delà des limites, des conditions de garanties et des montants fixés au contrat auquel elle se réfère.

Les exceptions de garantie opposables au souscripteur le sont également aux bénéficiaires de l'indemnité (résiliation, nullité, règle proportionnelle, exclusions, déchéances...).

De plus, nous vous rappelons qu'en cas de non-paiement des cotisations, de suspension ou résiliation du contrat, cette attestation ne sera plus valide.

Toute adjonction autre que les cachet et signature du représentant de la Société est réputée non écrite.

Etablie le 13 mars 2025

Pour ALLIANZ IARD,
(Cachet et signature)

